

Etapas de la procédure de demande de PE 1A (avec certificat)

	<i>Quoi ?</i>	<i>Comment ?</i>	<i>Quand ?</i>
1	Constitution du dossier par le demandeur⁽¹⁾ (3 à 10 exemplaires selon les communes)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> formulaire de demande de classe 1A <input type="checkbox"/> demande de permis d'urbanisme <input type="checkbox"/> autorisations et permis existants <input type="checkbox"/> schéma d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral⁽²⁾ <input type="checkbox"/> plan des installations⁽³⁾ <input type="checkbox"/> attestation(s) d'enlèvements de déchets produits <input type="checkbox"/> fiches techniques et fiches de sécurité des produits <input type="checkbox"/> photos <input type="checkbox"/> avis du Service d'incendie <input type="checkbox"/> protocole d'analyse des rejets de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> protocole d'analyse des rejets dans l'air <input type="checkbox"/> rapport de contrôle des installations électriques haute et basse tensions <input type="checkbox"/> documents relatifs à la sécurité <input type="checkbox"/> audit énergétique <input type="checkbox"/> inventaire amiante <input type="checkbox"/> note préparatoire à l'étude d'incidences⁽⁴⁾, accompagné(e) des documents PEB, avec/sans étude de faisabilité, si nécessaire <input type="checkbox"/> attestation de paiement des frais de dossier : € 1250 + frais de la commune
2	Introduction du dossier et attestation de dépôt de dossier⁽⁵⁾	<p style="text-align: center;">Vous introduisez le dossier au Collège des bourgmestre et échevins</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Le Collège délivre une attestation de dépôt de dossier</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Le Collège envoie le dossier à Environnement Bruxelles (IBGE)</p>	Dès dépôt ou de l'envoi du dossier
3	Numéro de dossier et coordonnées de l'agent traitant	IBGE vous envoie un numéro de dossier et les coordonnées de l'agent traitant	Dans les 10 jours de la date de l'attestation de dépôt ou de l'envoi de la demande
4	Attestation de dossier complet ou incomplet	<p style="text-align: center;">Lorsque le dossier est incomplet, l'IBGE indique les documents ou renseignements manquants</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">IBGE vous envoie l'attestation de dossier complet</p>	<p style="text-align: center;">Dans les 20 jours du dépôt ou de l'envoi du dossier complet</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Dans les 20 jours du dépôt ou de l'envoi du dossier complet ou dans les 10 jours de la réception des documents ou renseignements manquants</p>
(5)	Étude d'incidences et des mesures de publicité et de consultation	Dispense d'étude incidences, de mesures de publicité et de consultation, à condition que des motifs nouveaux qui justifieraient de telles mesures ou avis ne soient pas apparus ⁽⁶⁾	

6	Décision concernant la demande	IBGE délivre et vous notifie sa décision	<p>Dans les 45 jours⁽⁷⁾ après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de dossier complet, la date de l'accusé de réception du dossier complet ou - en l'absence de notification de l'accusé de réception, le 31^{ième} jour de la date de l'attestation de dépôt ou de l'envoi de la demande ou - en l'absence de notification que le dossier est incomplet, le 31^{ième} jour de la date d'envoi des documents ou renseignements manquants à IBGE <p>-----</p> <p>Par une décision motivée, le délai peut faire l'objet d'une prolongation unique de 45 jours maximum</p>
7	Affichage de la décision	Vous affichez la décision	Dès réception de la décision
8	Notification de la mise en œuvre du permis	Vous notifiez à IBGE la date fixée pour la mise en œuvre du permis d'environnement	Au moins 15 jours avant la mise en œuvre du permis d'environnement

⁽¹⁾ En **gras** : documents obligatoires dans tous les cas. Les autres documents ne sont requis que dans certains cas.

⁽²⁾ Direction régionale du cadastre de Brabant
 Adresse: Bd. du Jardin Botanique 50 - boîte 3962 à 1000 Bruxelles
 E-mail: dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be
 Tél.: 0257/ 719 60 - fax: 0257/961 25

⁽³⁾ Un soin particulier doit être apporté à la réalisation de ces plans dessinés à l'échelle, sur lesquels doivent notamment être mentionnés les machines, les stocks de produits et de déchets.

⁽⁴⁾ Vous ne devez l'ajouter qu'à condition que de nouveaux éléments justifient une nouvelle étude d'incidences.

⁽⁵⁾ Si le projet concerne des actes et travaux d'utilité publique ou un site d'activité inexploité inscrit à l'inventaire ou un bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ou en cours d'inscription ou de classement ou que vous êtes une personne de droit public, le dossier sera introduit directement à IBGE.

⁽⁶⁾ Dans ce cas, nous vous recommandons de contacter un conseiller spécialisé de l'ABE.

⁽⁷⁾ Lorsque la demande de permis est soumise à des mesures particulières de publicité, le délai de 45 jours est porté à 160 jours.

ATTENTION! En cas de non-respect des délais indiqués ci-dessus, il est fortement recommandé de contacter un conseiller spécialisé de l'ABE.